

# **MANDAT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION de Industries Lassonde Inc.**

Le mandat du président du conseil d'administration de la Société prévoit ses responsabilités en sus de celles qui lui échoient à ce titre en vertu (i) des lois applicables et des statuts et règlements de la Société et (ii) de celles qui pourraient lui être spécifiquement dévolues de temps à autre par le conseil d'administration.

Le président du conseil d'administration de la Société a les responsabilités suivantes :

## **Efficacité du conseil**

- S'assurer que les membres du conseil d'administration travaillent en équipe, de façon efficace et productive;
- S'assurer que le conseil d'administration dispose du soutien administratif nécessaire afin d'accomplir son travail;
- S'assurer que les administrateurs obtiennent en temps opportun des renseignements exacts, complets, pertinents et clairs afin d'accomplir leurs tâches;
- S'assurer que les administrateurs aient pris connaissance avant les réunions du conseil des documents fournis pour les réunions afin de favoriser des discussions et une prise de décision efficaces.

## **Gestion du conseil d'administration**

- Superviser l'exécution par le conseil d'administration de son mandat;
- Présider les réunions du conseil d'administration ainsi que les réunions in camera des administrateurs en l'absence de la direction;
- Revoir avec la chef de la direction, le chef de l'exploitation et la secrétaire de la Société le projet d'ordre du jour de chaque réunion du conseil d'administration;
- S'assurer que les réunions du conseil d'administration se déroulent de façon efficace et productive et qu'elles comportent une période de temps appropriée pour la considération de chacun des points apparaissant à l'ordre du jour;
- Rencontrer, aux fins d'évaluer leur candidature éventuelle, les candidats au poste d'administrateur de la Société une fois qu'ils ont été identifiés par le Comité de gouvernance;
- Rencontrer les membres du conseil d'administration afin de solliciter leurs commentaires sur l'efficacité du conseil d'administration et des comités ainsi que sur tout autre sujet pertinent.

## **Haute direction et actionnaires**

- Favoriser de bonnes relations entre le conseil d'administration et la haute direction de la Société;
- Présider les assemblées des actionnaires.